

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

### **DELIBERATION n°2022-12-16-01**

#### **La Grande Cour : désignation d'une entreprise pour la réalisation de sondages géotechniques**

Dans le cadre du projet de la Grande Cour, il est nécessaire de réaliser des sondages géotechniques préalables à la réalisation des travaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 15 et 28 du Code des Marchés Publics mais seules deux entreprises ont remis une offre.

M. le Maire détaille le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre et propose de retenir la proposition de la société GEOTEC pour un montant de 15 890€ H.T soit 19 068€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de retenir la prestation de la société GEOTEC pour un montant de 15 890€ H.T soit 19 068€ TTC.  
AUTORISE M. le maire à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférents.

### **DELIBERATION n°2022-12-16-02**

#### **La Grande Cour : lot démolition/désamiantage/curage – Déclaration d'infructuosité**

Dans le cadre du projet de la Grande Cour, une consultation a été lancée le 22 novembre 2022 pour la réalisation de travaux de démolition/désamiantage et curage des trois bâtiments de l'ancienne ferme de la Blaveterie.

Une seule offre émanant de la société BLOT a été enregistrée à la date limite de remise des offres le 12 décembre 2022. Elle a été analysée en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (70 % de la note), la valeur technique de l'offre (20 % de la note) et le délai d'exécution des travaux (10 %).

Le montant de l'offre de l'entreprise BLOT est supérieur de 61.5% à l'estimation fournie par le maître d'œuvre et s'avère donc inacceptable, son montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de déclarer infructueux le lot démolition/désamiantage/curage et de relancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECLARE que l'offre remise par la société BLOT est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché,  
DECLARE infructueuse la procédure de passation de marché du lot démolition/désamiantage/curage,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DELIBERATION n°2022-12-16-03**

#### **Autorisation de dépenses avant vote du budget 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP + BS + DM	Montant autorisé (Max 25%)
Eau	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
	21	Immobilisations corporelles	80 173.69 €	20 043.42 €
	23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	5 846.64 €	1 461.66 €
	21	Immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €
	23	Immobilisations en cours	20 000 €	5 000 €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	21 308 €	5 327 €
	204	Subventions d'Équipement versées	50 580 €	12 645 €
	21	Immobilisations corporelles	2 169 416.23 €	542 354.06 €
	23	Immobilisations en cours	9 238 €	2 309.50€

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter cette proposition.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-04** **Vote des tarifs du service de l'eau**

Compte tenu de l'augmentation du prix de l'eau vendue par la communauté de communes, M. le Maire propose de revoir le montant du prix de l'eau et de le réévaluer à 1,20€ le m<sup>3</sup> soit 4.35% d'augmentation. Il propose également de modifier le prix des compteurs hors gel et de les facturer au prix réel d'achat TTC. Les autres tarifs restent inchangés.

#### **Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Tarif du m <sup>3</sup> d'eau		1.20 €
<b>Abonnements annuels</b>	Compteur Ø 6	0 €
	Compteur Ø 15	33 €
	Compteur Ø 20	36 €
	Compteur Ø 40	68 €
	Compteur Ø > 40	500 €
<b>Interventions, travaux et fournitures</b>	Frais d'accès nouvel abonné (frais technique d'ouverture et frais administratifs)	20 €
	Frais fermeture (frais technique de fermeture de branchement et frais administratifs)	20 €
	Frais de remplacement des protections des compteurs extérieurs	30 €
	Frais d'intervention (pose ou retrait de réducteur de débit, intervention ou fermeture à la demande d'un abonné...)	15 €
	Frais de suppression d'un branchement	100 €

	Remplacement compteur gelé, détérioré Ø 15 et Ø 20	100 €
	Remplacement compteur gelé, détérioré - Ø 40	340 €
	Remplacement compteur gelé, détérioré - > Ø 40	Prix réel des travaux réalisés TTC
	Prix de fourniture d'un regard hors gel	Prix réel d'achat TTC
	Frais nouveau branchement	Prix réel des travaux réalisés TTC
<b>Fourniture d'eau aux entreprises extérieures</b>	Forfait de 50 m <sup>3</sup> pour les entreprises extérieures se fournissant en eau sur le réseau à partir des bornes à incendie + facturation de tout m <sup>3</sup> supplémentaire au tarif en vigueur.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention, APPROUVE la mise à jour des tarifs du service de l'eau.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-05**

##### **Vote des tarifs du service de l'assainissement**

M. le Maire propose de maintenir le prix de l'eau assainie à 1,90€ le m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour des tarifs du service de l'assainissement.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-06**

##### **Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Beauce est compétente en matière d'urbanisme et fixe, par délibération, annuellement les taux de la taxe d'aménagement (taux de droit commun et taux sectorisés). Elle délibère également sur la clé de partage du produit de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2022 rend désormais obligatoire une délibération concordante avec l'EPCI validant ce principe de reversement total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de la taxe d'aménagement perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations concordantes relatives au principe de reversement défini doivent être votées avant le 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L331-1 à L331-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu les délibérations n° 2022-09-175, 2022-09-175 bis, 2022-09-175 ter du 26 septembre 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce relatives à la fixation des taux de taxe d'aménagement pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement sectorisée pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement dans les secteurs de développement économique,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a déjà délibéré et acté un principe de reversement entre la communauté de communes et les communes,

Considérant que ce principe repose sur le reversement du produit total de la taxe d'aménagement relative aux seules opérations d'aménagement à vocation d'habitat (hors zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique) aux communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe que la Communauté de Communes Cœur de Beauce reverse la totalité du produit de la taxe d'aménagement à la commune relative aux zones à vocation d'habitat et conserve la totalité du produit de la taxe d'aménagement relative aux zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et aux services préfectoraux.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-07**

#### **Aménagement d'une bibliothèque dans le cadre de la réhabilitation de la Grande Cour : présentation et demandes de subvention**

La commune a fait l'acquisition en 2018 des bâtiments de la ferme de la Blaveterie du fait de leur intérêt patrimonial et de leur situation centrale.

Le projet de la Grande Cour consiste à réhabiliter les bâtiments traditionnels existants autour d'un lieu de centralité à aménager et à connecter au reste de la commune.

Les bâtiments réhabilités permettront ainsi de regrouper les commerces existants dans la commune de transférer et agrandir la bibliothèque afin de rester dans le réseau départemental des bibliothèques, aménager un espace muséal consacré à la Beauce et à l'éolien et accueillir un marché couvert.

La première phase consistant à réhabiliter le bâtiment situé en façade sur la rue du 23 août 1944 afin de permettre le déplacement du bar-tabac déjà existant sur la commune est en cours.

La seconde phase prévoit notamment l'aménagement d'une bibliothèque de 88 m<sup>2</sup> (accueil et salle de lecture), d'une salle média de 25 m<sup>2</sup> et d'une salle associative de 27 m<sup>2</sup> dans la partie ouest du bâtiment B qui se situe en fond de cour.

Le montant de l'aménagement de la bibliothèque s'élève à 505 046.26 € H.T. Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>AMENAGEMENT DE LA GRANDE COUR : PROJET DE BIBLIOTHEQUE</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>505 046,26</b>	<b>RECETTES en € HT</b>	<b>505 046,26</b>	<b>% de la dépense</b>
Travaux	505 046,26	DSIL - CRTE	151 513,88	30,00 %
		FDI	30 000,00	5,94 %
		Energie 28	17 600,00	3,48 %
		<b>Total subventions</b>	<b>199 113,88</b>	<b>39,42 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>305 932,38</b>	<b>60,58 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Contrat de relance et de transition écologique - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de candidater à l'appel à projets 'Projets structurants' du Conseil Départemental,

DECIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service de l'appel à projet 2023,

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-08**

#### **Aménagement d'un espace muséal dans le cadre de la réhabilitation de la Grande Cour : présentation et demandes de subvention**

La commune a fait l'acquisition en 2018 des bâtiments de la ferme de la Blaveterie du fait de leur intérêt patrimonial et de leur situation centrale.

Le projet de la Grande Cour consiste à réhabiliter les bâtiments traditionnels existants autour d'un lieu de centralité à aménager et à connecter au reste de la commune.

Les bâtiments réhabilités permettront ainsi de regrouper les commerces existants dans la commune de transférer et agrandir la bibliothèque afin de rester dans le réseau départemental des bibliothèques, aménager un espace muséal consacré à la Beauce et à l'éolien et accueillir un marché couvert.

La première phase consistant à réhabiliter le bâtiment situé en façade sur la rue du 23 août 1944 afin de permettre le déplacement du bar-tabac déjà existant sur la commune est en cours.

La seconde phase prévoit notamment l'aménagement d'un espace muséal de 130 m<sup>2</sup> dans la partie Est du bâtiment B qui se situe en fond de cour.

Le montant de l'aménagement de l'espace muséal s'élève à 429 379,65 € H.T. Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>AMENAGEMENT DE LA GRANDE COUR : PROJET D'ESPACE MUSEAL</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>429 379,25</b>	<b>RECETTES en € HT</b>	<b>429 379,25</b>	<b>% de la dépense</b>
Travaux	429 379,25	DSIL - CRTE	128 813,78	30,00 %
		FDI	30 000,00	6,99 %
		Energie 28	17 600,00	4,10 %
		<b>Total subventions</b>	<b>176 413,78</b>	<b>41,09 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>252 965,48</b>	<b>58,91 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023

CHARGE Monsieur le Maire de candidater à l'appel à projets 'Projets structurants' du Conseil Départemental DECIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service de l'appel à projet 2023,

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION n°2022-12-16-09****Aménagement des espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de la Grande Cour : présentation et demandes de subvention**

La réhabilitation des bâtiments de la Grande Cour nécessite la création d'une voie de desserte et l'aménagement d'espaces publics notamment devant le bâtiment C qui accueillera à terme le bar-tabac-restaurant.

Une première phase de travaux consiste à créer la structure de chaussée de la voie qui traverse la Grande Cour, aménager la place publique située devant le futur bar-tabac-restaurant et réaliser les trottoirs situés au niveau du bâtiment B (bibliothèque-musée)

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics ainsi que le plan de financement de ce projet s'établissent comme suit :

<b>AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GRANDE COUR</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>161 598,21 €</b>	<b>RECETTES en € HT</b>	<b>161 598,21 €</b>	<b>% de la dépense</b>
Structure de chaussée	28 881,80 €	FDI	50 000,00 €	30,94 %
Place publique	107 493,93 €	Autofinancement	111 598,21 €	69,06 %
Trottoirs	25 222,48 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,  
 CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023,  
 CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION n°2022-12-16-10****Projet de chaufferie en géothermie dans le cadre de la réhabilitation de la Grande Cour : présentation et demandes de subvention**

Le projet de la Grande Cour qui consiste à réhabiliter les bâtiments de la ferme de la Blaveterie nécessite la mise en place d'une solution de chauffage moderne et adaptée au site.

La commune souhaite poursuivre la politique communale de valorisation des énergies renouvelables en optant pour la mise en place d'une chaufferie en géothermie sur sondes commune à l'ensemble des bâtiments. Cet ouvrage sera installé au centre du bâtiment destiné à accueillir la bibliothèque et l'espace muséal.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>AMENAGEMENT DE LA GRANDE COUR : PROJET DE CHAUFFERIE EN GEOTHERMIE</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>292 442,00</b>	<b>RECETTES en € HT</b>	<b>292 442,00</b>	<b>% de la dépense</b>
Travaux souterrains sur sondes	132 170,00	DSIL - CRTE	87 732,60	30,00 %
Local technique PAC	160 272,00	ADEME	131 598,90	45,00 %
		<b>Total subventions</b>	<b>219 331,50</b>	<b>75,00 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>73 110,50</b>	<b>25,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,  
 CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la CRTE - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023,  
 DECIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir et de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des énergies thermiques,  
 S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir,  
 CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION n°2022-12-16-11**

**Aménagement paysager du bourg : présentation et demandes de subvention**

Le projet d'aménagement paysager du bourg consiste à réaliser des travaux de plantations rue Jules Rousseau, aux abords de la salle polyvalente et au cimetière dans la continuité des travaux d'aménagement réalisés cette année.

Les travaux consistent à préparer le sol, installer un paillage en copeaux de bois et planter différents types d'essences

- Graminées et vivaces rue Jules Rousseau
- Cépée de cerisier dans l'espace situé dans le renforcement de la rue Charles Péguy
- Arbustes à fleurs ou persistants et graminées et vivaces sur le parking de la salle polyvalente.

Au cimetière, le projet consiste à poser un paillage et planter du thym serpolet.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics ainsi que le plan de financement de ce projet s'établissent comme suit :

<b>AMENAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE-BOURG</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
DEPENSES en € HT	12 864,25 €	RECETTES en € HT	12 864,25 €	% de la dépense
Plantations rue Jules Rousseau	9 706,75 €	FDI	3 859,28 €	30,00 %
Plantations salle polyvalente	2 820,00 €	Autofinancement	9 004,98 €	70,00 %
Aménagement cimetière	337,50 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,  
 CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023,  
 CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION n°2022-12-16-12**

**Création de poste – Mise à jour du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de permettre le recrutement d'un agent technique polyvalent et de proposer au candidat retenu un poste en adéquation avec son profil, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié

**Tableau des emplois au 01/01/2023**

<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Pourvu / Vacant</b>
Secrétaire de mairie	Attaché	35/35e	Pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35e	Pourvu
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	4/35e	Pourvu
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35/35e	Sera pourvu à la date effective du recrutement
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	35/35e	Non pourvu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,  
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-13**

#### **Adhésion à la convention de participation 'Prévoyance' proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

M. le Maire rappelle les termes du débat en date du 28 janvier 2022 au cours duquel il avait été présenté les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation aux contrats de prévoyance des agents. Pour rappel, la 'prévoyance' ou 'garantie maintien de salaire', permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser le montant de la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ainsi, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros soit 7€.



Par ailleurs, sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique n°2022/PSC/402 en date du 12 septembre 2022

Actuellement, la commune de Fresnay l'Evêque ne participe pas en matière de prévoyance collective. M. le Maire propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

Il est précisé que cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Fresnay l'Evêque et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

DECIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

#### **DELIBERATION n°2022-12-16-14**

#### **Renouvellement de la convention avec la Fourrière Départementale Eurélienne**

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant la convention signée avec la Fourrière Départementale Eurélienne pour l'année 2022 et que celle-ci arrive à son terme au 31 décembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention avec la Fourrière Départementale Eurélienne pour un montant annuel de 1€ par habitant soit 752€,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention qui sera établi en définissant les engagements réciproques pour l'année 2023.

**DELIBERATION n°2022-12-16-15****Modification de la composition et de la dénomination de la Commission d'Appel d'Offres**

Suite à la démission d'un conseiller municipal qui était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire de procéder à son remplacement. De plus, il est proposé de renommer la commission CAO-MAPA car elle examine régulièrement des marchés hors seuils formalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE M. Éric VIGIER comme titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Mme Martine MINEAU comme remplaçante.

La composition de la commission permanente d'appel d'offres est établie comme suit

	Qualité	Nom et Prénom
Titulaire	Mme	BONNET Chantal
Titulaire	M	CHIMIER Elie
Titulaire	M	VIGIER Éric
Remplaçant	M	DECOURTY Alexandre
Remplaçant	M	LAURE Thierry
Remplaçant	Mme	MINEAU Martine

VALIDE la nouvelle dénomination de la Commission Appel d'Offres – MAPA